

MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25/11/2024

Membres en exercice	Membres présents	Membres Absents excusés Pouvoirs	Membre Absent	Date de la convocation Et d'affichage
13	11	2	0	19/11/2024

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Ginette MARGUERITE, Monique DAMONNEVILLE, François VALET, Frédéric LOUVET, Denise RIBAU COURT, Jean Michel JONETTE, Arnaud BOURGEOIS.

Absents et représentés : Stéphane CAUCHOIS représenté par Sylvain PINTA, Brigitte LEPOETRE représentée par Dominique MORET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Mr Sylvain PINTA est nommé secrétaire de séance.
Le compte rendu du 13 septembre 2024 est approuvé.

I. DEMANDE DES LOCATAIRES RELATIVE À LA RÉVISION DES LOYERS

Les locataires des logements de la salle communale nous ont adressé une lettre recommandée en date du 10 octobre

Dans cette lettre les locataires sollicitaient notre bienveillance en compensation des nuisances causées par les travaux des salles de classe et une non-augmentation des loyers pour l'année à venir

Une réponse provisoire en attente de cette réunion a été apportée par courrier remis en mains propres

Des renseignements ont été pris auprès de notre référent fiscal sur notre « marge de manœuvre », celui-ci nous a informé que nous avons la possibilité de renoncer à l'augmentation annuelle des loyers.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des remarques des locataires,
Après délibération, le conseil municipal prend acte à la majorité de la demande des locataires

II. REVISION DES LOYERS

Les loyers sont révisables en fonction de l'indice de référence.

L'incidence au niveau des recettes serait de - 70€ par mois pour la commune.

Compte tenu de la gêne évidente qu'ont occasionné et occasionnent encore les travaux,

Considérant que le conseil municipal a pris acte de la demande des locataires, dans une lettre adressée à la commune en recommandé,

il est proposé au conseil de renoncer à cette révision

Après délibération le conseil municipal accepte à la majorité cette décision et donne délégation à Mme le Maire pour exécution des opérations liées à cette décision

Frédéric LOUVET arrive à 18H33

III- REMBOURSEMENT DES CAUTIONS POUR L'ÉMETTEUR DONNANT ACCÈS À LA COUR DE LA SALLE DES FÊTES

Un automatisme de portail avait été installé sur la porte d'accès à la cour de la salle depuis la rue des écoles, en 2007,

Il a été constaté qu'il est impossible de concilier les allers et venues des utilisateurs de la salle communale et celles des locataires.

Ceux-ci fermaient le portail alors que des personnes étaient encore dans la salle.

Pour rappel, la salle est utilisée tous les jours par les associations et louée le weekend

La multiplicité des utilisateurs de ce passage entraîne des pannes répétées de cet équipement.

Nous avons donc décidé de ne plus mettre en service cet automatisme non adapté.

Les locataires réclament le remboursement de la caution qui leur avait été demandée au moment de la signature de leur bail.

Il est donc proposé au conseil de décider de rembourser la caution de 100€ réglée par les trois locataires

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision et donne délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des opérations liées à cette décision

IV. BUDGET

Les décisions qui suivent ne modifient pas le montant du budget. Ce sont des ajustements d'écritures ou des virements de compte à compte

411. DECISION MODIFICATIVE 2

Régularisation des écritures d'inventaires et du positionnement des actifs de la commune ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable en date du 04 septembre 2024,

Constatant que des études effectuées depuis plusieurs décennies n'ont pas été intégrées aux travaux au chapitre globalisé 041,

Madame le Maire propose la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		10 980.00 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		3 191.20 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 171.20 €		
R 203 : ECOLE				10 980.00 €
R 203 : ETUDE SOL CONSTRUC.ECOLE MATER				3 191.20 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				14 171.20 €
Total		14 171.20 €		14 171.20 €
Total Général		14 171.20 €		14 171.20 €

Après délibération le conseil municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité

412. DECISION MODIFICATIVE 3

Le budget doit traduire la situation prévisionnelle la plus précise.

Vu les dernières décisions en matière d'investissement à savoir, les cautions pour l'émetteur des locataires à rembourser, les travaux que le SE60 a réalisé au niveau des feux tricolores, de la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public et des travaux de voiries,

Madame le Maire propose la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		1 250.00 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 550.00 €		
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et instal		9 000.00 €		
D 204182-74 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		2 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		11 000.00 €		
D 2152-91 : TRAVAUX DE VOIRIE		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				17 550.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				17 550.00 €
Total		17 550.00 €		17 550.00 €
Total Général		17 550.00 €		17 550.00 €

Après délibération le conseil municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité

413. DECISION MODIFICATIVE 4

Afin de régulariser la partie fonctionnement pour la fin de l'année, Madame le Maire propose la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles	1 000.00 €			
D 60633 : Fournitures de voirie	1 000.00 €			
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 200.00 €			
D 617 : Etudes et recherches	1 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 200.00 €			
D 6218 : Autre personnel extérieur	5 000.00 €			
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autre	400.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		15 500.00 €		
D 64168 : Autres emplois aidés	11 900.00 €			
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		11 000.00 €		
D 6470 : Autres charges sociales	3 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi	20 300.00 €	26 500.00 €		
Total	26 500.00 €	26 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération le conseil municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité

414. DECISION MODIFICATIVE 5

Régularisation d'écritures d'amortissement des travaux de rénovation d'éclairage public réalisés et payés en 2024

Madame le Maire propose la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	210.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	210.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		210.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		210.00 €		
Total	210.00 €	210.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			210.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			210.00 €	
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments				210.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				210.00 €
Total			210.00 €	210.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération le conseil municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité

42.ENCAISSEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES AU REPAS DES AINES

Petit rappel de nos décisions antérieures :

En 2022 , lors de la délibération nr 47 du 05/09/2022, le conseil municipal avait décidé à la majorité

- De demander aux warluisiens concernés de choisir entre participer au repas ou recevoir le colis de Noël,
- De solliciter le CCAS pour gérer ces événements
- De demander au CCAS d'informer les warluisiens concernés
- De collecter les réponses de ces habitants
- D'organiser, en fonction du nombre des personnes ayant opté pour une participation au repas la répartition des warluisiens et en fonction de la capacité d'accueil du restaurateur, d'organiser en 3 fois maximum

Compte tenu des règles qu'impose la gestion de la Régie sur laquelle sont encaissés les chèques des personnes accompagnantes des aînés,

Compte tenu de l'avenant 3 de l'acte constitutif de la régie des recettes Nr 32301 en date du 23 septembre 2024

Le devis du BEMA établissant un prix par personne de 41.00€

il est demandé au conseil de décider pour 2024 de réclamer aux personnes accompagnantes ne remplissant pas les conditions pour être prises en charge la somme de 41€ représentant le coût du repas par personne

Cette somme sera encaissée sur le compte 7063

Après délibération le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité

43. ENGAGEMENT,LIQUIDATION, MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits votés en N-1 sont :

Crédits votés BP N Dépenses réelles (1)	Dépenses votées au chapitre 16 (2)	RAR N-1 Inscrits au BP N (3)	Crédits ouverts en DM N (4)	Montant total à prendre en compte (1)-(2)-(3)+(4)	Crédits pouvant être ouverts par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
1 698 411.24 €	30 000€	639 234.40€	416 233.50€	1 445 410.34€	361 352.58€

Madame le Maire propose les ouvertures de crédit détaillées ci-dessous

Crédits ouverts par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT		
Chapitre ou opération	montant	article pour information
21	150 000.00€	2152x
OP 96	211 352.58€	231
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

V. GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SACPA

Depuis 2021 la commune de Warluis adhère à la SACPA.

Les services de la SACPA sont appréciables et appréciés :

- intervention 24h sur 24, tous les jours de l'année y compris les dimanches et jours de fête
- N° de permanence toujours joignable
- Réactivité de l'intervention : la SACPA vient chercher l'animal, le transporte jusqu'à la fourrière

- Assure la gestion de la fourrière

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la SACPA pour un forfait annuel de 1.09€/h soit sur la base de la population INSEE 1222 soit 1331,98€HT pour 2025

Après délibération le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité et charge Mme le Maire de signer tout document afférant à cette convention

VI. ADOPTION DE LA CHARTE DE LA BASE LOCALE AVEC AGGLO DU BEAUVAISIS

Les communes ont eu l'obligation de constituer une base locale des adresses de la commune, supposant la dénomination de toutes les voies et lieux dits et la numérotation des habitations.

C'est ce travail qui a été effectué au mois d'août par M. Dambreville adjoint avec l'aide d'un agent recruté pour cette opération.

La commune doit ensuite transmettre ces données à une base nationale.

Dans le cadre de la mutualisation de services l'agglo du Beauvaisis, un accompagnement des communes est proposé dans le cadre d'une charte qu'il est proposé d'adopter.

Avantage de ce service :

- Mise à disposition d'une application pour la saisie et la certification
- Mise à jour dans cette application de tout changement
- Contrôle de la qualité des informations saisies
- Téléverser la Base locale de la commune dans la Base nationale
- Permettre aux administrés de faire remonter toutes demandes de modifications

Il est proposé au conseil d'adopter cette charte. Cette décision doit être communiquée au SIG de l'agglo pour le 29 novembre

Après délibération le conseil municipal adopte cette charte à l'unanimité, et charge Madame le Maire de signer tout document afférant à cette charte.

VII. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SE60

Le rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat SE60 a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation le 19 novembre 2024.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend acte que ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique.

VIII. DERNIERE TRANCHE PLAN DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Warluis s'est engagée dans un plan de rénovation de son éclairage public.

Ces travaux sont engagés par le SE60 qui sollicite pour nous la subvention auprès du conseil départemental

Les travaux que nous avons engagés nous permettent de réduire sensiblement notre consommation: 45 à 53% selon les points qui ont été rénovés. Cette rénovation partielle permet d'afficher une consommation diminuée en moyenne de 32%, si l'on compare les périodes sept 2022-septembre 2023 et septembre 2023 à septembre 2024. (Sachant que l'avant dernière tranche a été réalisée en septembre.)

Nous avons programmé une dernière tranche. Ce sont donc les rues qui sont encore avec des lampes sodium

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 9 décembre 2024, s'élève à la somme de **60 926,25 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **51 556,55 €** (sans subvention) ou **15 421,96 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Rue Jeannine Moret, Chemin de Montreuil, Rue de la gare**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **11 614,07 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **3 807,89 €**

IX. ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Compte tenu de la diminution des effectifs depuis 2020 et de la météo de cette année, des difficultés pour l'équipe technique d'assumer l'entretien des chemins ruraux.

Compte tenu de la superficie de la commune qui est de 11,44Km² soit 1.144 Ha soit 11.440.000 m².

Deux travaux urgents s'imposent

1° une mise en sécurité du chemin du Merlier côté lieu entrainement tir depuis le rond point jusqu'au gué

2° remise en état chemin du Merlier (coté en dessous du musée de l'aviation) et montée vers la rue Jeannine Moret

Deux devis ont été établis par la Société « Passage Pro » La Nouvelle Forge :

Un devis de 800€ HT 960€ TTC pour la mise en sécurité du Chemin du Merlier

Un devis pour 2 passages, un au printemps et un à l'automne d'un montant de 900€ HT 1080€ TTC pour l'entretien et la remise en état du Chemin du Merlier

Il est demandé au conseil d'entériner cette décision d'externalisation de services pour les chemins ruraux et d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à ces prestations et à procéder au règlement de ces travaux d'entretien conformément au devis présenté.

Après délibération le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette demande

X. TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES OPERATIONS BUDGETAIRES ET DES DELIBERATIONS DU CCAS

Il s'agit simplement d'autoriser l'utilisation des systèmes et des applications utilisées pour la gestion du budget général de la commune pour les opérations et décisions du CCAS

Après délibération le conseil autorise à l'unanimité l'utilisation des systèmes et des applications utilisées pour la gestion du budget général de la commune pour les opérations et décisions du CCAS

XI. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

Il est nécessaire de régulariser et d'acter ce qui est fait depuis plusieurs années, et de définir des règles afin d'assurer la sécurité des chasseurs et l'activité sur le site

Il est proposé au conseil d'établir le bail comme suit :

Article 1 – OBJET/DESIGNATION :

Le propriétaire bailleur ci-dessus désignés loue au preneur son droit exclusif de chasse et de passage sur ses terrains ainsi que le droit de destruction des nuisibles attachés à ses terrains situés sur les communes de Rochy-Condé et de Warluis d'une contenance de 90,694 hectares, désignés ci-dessous :

Commune	Section	Numéro parcelle	de	Surface de la parcelle en m ²
Rochy-Condé	C	469		19680
Rochy-Condé	C	470		20080
Rochy-Condé	C	471		21310

Rochy-Condé	C	472	25920
Rochy-Condé	C	677	260328
Warluis	C	108	10383
Warluis	C	110	31727
Warluis	C	113	58760
Warluis	C	121	181825
Warluis	C	751	60262
Warluis	C	752	11925
Warluis	C	757	148574
Warluis	Z	36	7170
Warluis	Z	38	6750
Warluis	Z	85	42270
Total			906964
soit			90,694 ha

Une partie de ces terrains fait actuellement l'objet d'une exploitation de carrière par la SAS Carrières CHOUVET qui autorise l'activité de chasse selon les conditions arrêtées le 26 septembre 2023 entre le propriétaire bailleur, la SAS Chouvet et le preneur, suite à la délibération n° 68 du 15 décembre 2022.

Article 2 – DURÉE :

La présente location est faite pour une durée de 3 (trois) années consécutives commençant à partir du 1^{er} septembre 2024 pour finir le 30 août 2027. A l'expiration de cette première période de 3 (trois) années et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard 6 (six) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 (trois) années.

Article 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le propriétaire bailleur autorise le preneur à procéder au repeuplement en gibier, à réaliser des aménagements cynégétiques ou à créer des réserves.

Le preneur devra se comporter « en bon père de famille », c'est-à-dire en respectant le fond, les récoltes, les clôtures... et sans entreprendre d'actes susceptibles de nuire à l'intérêt du propriétaire. Par ailleurs, le preneur s'engage, suite à la délibération n° 68 du 15 décembre 2022, à respecter les termes de la convention d'activité de la société de chasse sur les terrains des secteurs A et B de la carrière exploitée par la

SAS Carrières Chouvet appartenant au propriétaire bailleur en vigueur depuis le 26 septembre 2023. Le preneur ne pourra pas sous-louer son droit de chasse.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 250 € (deux cent cinquante euros) payable en une seule fois avant le premier juillet de chaque année et pour la première fois le 8 octobre 2024.

Il est demandé au conseil de donner délégation à Madame la Maire pour signer ces contrats et effectuer tous les actes découlant de ces contrats

Après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité, (onze pour et deux abstentions), que Madame le Maire signe le renouvellement du bail de chasse avec la société de chasse de Warluis selon le modèle présenté ci-dessus, et tous les actes découlant de ce contrat

XII. INFORMATIONS

121. TRAVAUX DE VOIRIE rue de la libération et ancienne route de Paris

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a engagé dans la limite de sa délégation des travaux de voirie.

Des affaissements sont constatés à divers endroits. Ces désordres peuvent entraîner des dégradations des réseaux et provoquent des dommages aux riverains. C'est le cas rue de la libération.

L'entreprise Pivetta a présenté un devis pour un montant de 9060.00€ TTC. Le montant entre dans le cadre du budget 2024 et s'est engagée à effectuer ces travaux avant la fin de l'exercice.

122. VŒUX ET INAUGURATION DES NOUVEAUX BATIMENTS

Samedi 18 janvier 14h30. Organisation en collaboration avec le conseil départemental

Constitution d'un groupe de préparation de l'évènement: 2 à 3 volontaires

123. POINT SUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION URBAINE

- . 9 décembre : Réception provisoire des bâtiments scolaires et périscolaires
- . 16 décembre : Installation Adico tableaux numériques
- . 17 au 20 décembre : Emménagement des classes
- . Janvier 2025 : Emménagement de l'ACM en fonction des livraisons de l'ameublement et des dates de notifications d'agrèments CAF

124. INFORMATION PLUI

125. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

- Les incertitudes liées à l'endettement de la France
- La loi de Finances n'est pas votée :
- Quel sera l'effort demandé aux collectivités ?
 - . Quel montant de dotation ?
 - . Quel montant de reversement de fiscalité foncière pour 2025 ?
 - . Maintien du taux de récupération de TVA ou diminution de 2%?
 - . Incidence des restrictions budgétaires des départements et des ECPI sur l'aide qu'ils assurent aux communes: subventions, actions
- Incidences du projet initial pour Agglo 3,4 millions€, pour le département 50 millions

Notre budget 2025 devra autant que possible rester stable en fonctionnement.

Nos investissements devront répondre aux exigences que nous dicte le changement climatique pour pouvoir espérer un financement des institutionnels. Les autres dépenses devront être autofinancées ou être couvertes par des financements nouveaux : mécénat, subventions de compensation, donation ou leg par exemple.

126: Enfants qui sont partis au collège en septembre 2024

Par erreur, les enfants de CM2 qui ont quitté l'école de Warluis en juin, n'ont pas reçu le cadeau habituellement prévu pour les élèves entrant au collège.

Ils vont recevoir en décembre un bon cadeau de chez Cultura ou la Fnac d'un montant de 20€.

127. POINT SUR L'OPERATION DE L'AESSA

- Les travaux de construction ont enfin démarré et devraient être achevés au cours du 2^{ème} semestre 2025
- Les médecins pressentis ne donnent pas suite. Une campagne de publicité va être lancée par l'AESSA
- Un nom pour cette réalisation peut-il être proposé?

128.COMPTE RENDU RENCONTRE AVEC MAIRE DE LAVERSINES

129. COMPTE RENDU SYNDICAT DES EAUX DE SILLY TILLARD

130. COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur fait un résumé du conseil d'école auquel il a assisté en compagnie de Madame Perret Delesque.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

AGENDA:

- Date du prochain CCAS : 6 décembre
- Date de réunion commission communication la Gazette : 13 décembre à 9H00
- Date vœux du personnel : à définir

DEMANDE MADAME FAULE

Le courriel de Madame Faul a été lu devant le conseil municipal.

Don de Mme Denise RIBAUCCOURT

Le conseil municipal est informé du don de 100€ qui est affecté au budget du CCAS

La séance est levée à 22H10